

Commune de SAINT-RESTITUT
Arrondissement : NYONS
Département : DROME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°49.17**

Le maire de la commune de Saint-Restitut, arrondissement de NYONS,
Département de la DROME,

Vu la loi 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n°86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales (article-131.3 notamment),

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié approuvant l'instruction relative à la signalisation routière livre 1 - 8^{ème} partie,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents de l'administration et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, provoquées par des travaux.

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par l'entreprise ENEDIS TST/Drôme Ardèche (Laurent HAGNERE) sise quartier Frayol 07400 LE TEIL en date du 24/11/2017 et, considérant que pour réaliser des travaux chemin du Planès à Saint-Restitut (*intervention sur le réseau HTA 20 KV pour moderniser ses lignes électriques à l'aide de matériels spécifiques - nacelle, camion atelier*), il y a lieu de réguler la circulation.

ARRETE

Article 1 : la date prévue de début des travaux est le 21 décembre 2017 sur le territoire de la commune hors agglomération chemin du Planès (*voir plan*) à Saint-Restitut (Drôme).

Article 2 : . la circulation sera réglementée de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, et sera rendue normale en dehors de ces horaires ;

. la circulation sera alternée manuellement ;

. le stationnement et le dépassement seront interdits ;

. la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles. Elle veillera au respect des droits de riverains.

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : dès l'achèvement des travaux, l'entreprise ENEDIS Le Teil devra remettre en état la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

Article 5 : ampliation de l'arrêté adressée à :

- l'entreprise ENEDIS Le Teil,
- la gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux,
- et sera affiché.



Ratifié à Saint-Restitut

Le 27 novembre 2017

Le maire : Yves ARMAND



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours auprès de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

